



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE
134, rue Principale, Fort-Coulonge (QUÉBEC) J0X 1V0
TÉLÉPHONE : (819) 683-2259 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 683-3627
COURRIEL : dg@fortcoulonge.qc.ca

PROCÈS VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MERCREDI LE 3 DÉCEMBRE 2025 À 19H00
BUREAU MUNICIPAL DE FORT-COULONGE

Présents, Pierre Cyr
Dave Hérault
Sylvain Fortin
Gaétan Graveline
Ian Dagenais
Pierre Vaillancourt

Absent:

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est ____h____.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1** Ouverture de la séance
- 1.2** Rapport du maire
- 1.3** Ordre du jour
- 1.4** Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025
- 1.5** Période de question
- 1.6** Prélèvements bancaires
- 1.7** Registre des chèques
- 1.8** Liste des comptes fournisseurs
- 1.9** Dépenses du directeur général par intérim
- 1.10** Modification résolution # 2025-11-209 - Demande de financement dans le cadre du programme emploi d'été Canada 2026
- 1.11** Octroi de contrat Entretien ménage 2025-2029
- 1.12** Nomination d'un représentant au comité de l'office d'habitation du Pontiac
- 1.13** Remplacement du serveur municipal
- 1.14** Dépôt des paies du conseil à la première paie de chaque mois
- 1.15** Autorisation d'achat d'un ordinateur et accessoires pour le maire

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1** Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

3. TRANSPORT

- 3.1**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1**

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1**

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1**

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1** Approbation de l'événement location de glace pour patin libre

8. VARIA

- 8.1**

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-12-220

1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

ATTENDU QUE si le conseil municipal souhaite ajouter un point à l'ordre du jour lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

ATTENDU QUE la majorité des membres du conseil sont présents à cette séance ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par _____ et il est résolu ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté OU et de renoncer au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision ;

QUE le conseil ajoute à l'ordre du jour les points suivants :

ADOPTÉE

2025-12-221
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.5.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2025-12-222
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois D'octobre 2025, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	34 082,52 \$
Remises provinciales	13 565,97 \$
Remises fédérales	5 026,95 \$
Remises du Régime de retraite	3 476,74 \$

ADOPTÉE

2025-12-223
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par le maire Pierre Cyr ;

IL EST PROPOSÉ par
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 2 374,55 \$.

ADOPTÉE

2025-12-224
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par le maire Pierre Cyr ;

IL EST PROPOSÉ par
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois d'octobre 2025 totalisant un montant de 343 780,60 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2025-12-225
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - DGE (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général par intérim de la Municipalité de Fort-Coulonge, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier par intérim et directeur général par intérim

2025-12-226
1.10

MODIFICATION RÉSOLUTION # 2025-11-209 - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2026

IL EST PROPOSÉ par
Et résolu

QUE le conseil modifie la résolution numéro # 2025-11-209 pour que le texte « 2 emplois » soit modifier pour « 1 emploi ».

ADOPTÉE

2025-12-227
1.11

OCTROI DE CONTRAT ENTRETIEN MÉNAGER 2025-2029

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge a sollicité des soumissions pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, incluant le bureau municipal, la bibliothèque et la caserne, pour une période de 48 mois débutant le 1er décembre 2025;

ATTENDU QUE la soumission reçue de Yohan Lamoureux, entrepreneur en entretien ménager, s'élève à 44 000,00 \$ avant taxes, soit 50 589,00 \$ toutes taxes comprises;

ATTENDU QUE le montant mensuel pour ce contrat est de 1 053,94 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat d'entretien ménager à M. Yohan Lamoureux pour la période du 1er décembre 2025 au 1^{er} décembre 2029, selon les termes de la soumission datée du 11 novembre 2025;

D'autoriser le directeur général par intérim à signer tout document requis pour officialiser le contrat;

Que les sommes nécessaires soient prévues au budget annuel de la municipalité pour la durée du contrat.

ADOPTÉE

1.12

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE L'OFFICE D'HABITATION DU PONTIAC

ATTENDU QUE Mme Debbie Laporte, présidente de l'Office d'Habitation du Pontiac (OHP), a transmis une invitation aux municipalités du Pontiac afin de rencontrer les élus et discuter du rôle, des responsabilités et de l'implication municipale au sein du comité de l'OHP;

ATTENDU QUE l'OHP joue un rôle essentiel dans le développement et la gestion du logement social et communautaire dans la région;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite assurer une représentation active et engagée au sein du comité de l'OHP;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ et RÉSOLU ;

De nommer M. Ian Dagenais à titre de représentant officiel de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au comité et sous-comité de l'Office d'Habitation du Pontiac;

De rembourser les frais de déplacement pour les rencontres du comité ainsi que les sous-comité ;

D'autoriser M. Dagenais à participer aux rencontres organisées par l'OHP et à rembourser les frais de déplacement pour les rencontres du comité ainsi que les sous-comité et de représenter les intérêts de la municipalité dans les discussions relatives au logement social et communautaire;

De transmettre la présente résolution à l'OHP, pour officialiser la nomination.

ADOPTÉE

1.13

REPLACEMENT DU SERVEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE le serveur actuellement en place à la municipalité arrive en fin de vie utile ;

ATTENDU QUE l'analyse des besoins technologiques actuels démontre que la municipalité ne requiert plus l'installation d'un serveur complet traditionnel ;

ATTENDU QUE le serveur initialement en place servait principalement à remplacer un ancien équipement installé par un autre fournisseur informatique, et que son rôle principal — gestion des copies de sauvegarde et stockage de fichiers — est désormais assumé par les solutions Datto déjà en service ;

ATTENDU QUE la municipalité dispose déjà d'un système de sauvegarde et d'un NAS Datto fiables et suffisants pour l'ensemble des opérations courantes ;

ATTENDU QUE l'évaluation effectuée confirme qu'une station de travail correctement dimensionnée serait en mesure d'héberger efficacement les logiciels PG et Sage, tout en offrant les mêmes performances et fonctionnalités que le serveur proposé ;

ATTENDU QUE l'option d'une station de travail représente une économie substantielle estimée entre 1 250 \$ et 1 500 \$, tout en répondant pleinement aux besoins opérationnels de la municipalité ;

ATTENDU QUE le total s'élève à 2 821,49 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU ;

QUE la municipalité procède au remplacement du serveur actuel par une station de travail de calibre professionnel répondant aux exigences techniques nécessaires au coût de 2 821,49 \$ payable à WEPC Solutions Technologique ;

QUE la direction soit autorisée à procéder à l'acquisition de ladite station de travail et à effectuer toute démarche nécessaire à son implantation ;

QUE les économies engendrées par ce choix soient réaffectées au budget informatique ou à tout autre poste jugé approprié.

ADOPTÉE

1.14

DÉPÔT DES PAIES DU CONSEIL À LA PREMIÈRE PAIE DE CHAQUE MOIS

ATTENDU QUE le Conseil souhaite assurer une gestion financière régulière, transparente et conforme aux obligations administratives ;

ATTENDU QUE le dépôt mensuel du Conseil doit être effectué de manière ponctuelle afin de faciliter la planification budgétaire et le suivi comptable ;

IL EST PROPOSÉ par _____ ET RÉSOLUE ;

QUE le dépôt du Conseil soit effectué à la première paie du début de chaque mois, et ce, de façon systématique et continue.

QUE le service de la comptabilité ou la personne responsable soit chargé(e) de veiller à l'exécution de cette mesure.

QUE toute modification à cette procédure devra être approuvée par le Conseil avant d'être mise en application.

ADOPTÉE

1.15 AUTORISATION D'ACHAT D'UN ORDINATEUR ET ACCESSOIRES POUR LE MAIRE

ATTENDU QUE le maire nécessite un équipement informatique adéquat afin d'accomplir efficacement ses fonctions ;

IL EST PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLUE ;

QUE le Conseil autorise l'achat d'un ordinateur et des accessoires nécessaires pour le maire, pour un coût total de cinq cent quatre-vingt-neuf dollars et soixante-trois cents (589,63 \$).

QUE la dépense sera imputée au poste budgétaire approprié.

QUE le directeur général ou la personne responsable est mandaté(e) pour procéder à l'achat et pour toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité du Village de Fort-Coulonge désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité du Village de Fort-Coulonge prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé paret résolu :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Pontiac.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

3.1

4.1	4. HYGIÈNE DU MILIEU						
5.1	5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE						
6.1	6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
7.1	7. LOISIRS ET CULTURE APPROBATION DE L'ÉVÉNEMENT LOCATION DE GLACE POUR PATIN LIBRE ATTENDU QUE La municipalité de [nom] souhaite soutenir les initiatives qui favorisent la vitalité et le développement de sa communauté. ATTENDU QUE La municipalité du Village de Fort-Coulonge souhaite organiser l'événement location de glace pour patin libre en 2026 pour les résidents de sa communauté, donc les dates sont à déterminées en 2026. ATTENDU QUE Cet événement contribue à la vie communautaire, à la participation citoyenne et à la promotion de la région. IL EST DONC PROPOSÉ PAR _____ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ : D'autoriser la demande de financement auprès de la MRC de Pontiac pour soutenir « location de glace pour patin libre». IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la demande adressée à la MRC de Pontiac pour obtenir un financement afin de soutenir l'événement location de glace pour patin libre. ADOPTÉE						
8.1	8. VARIA						
9.	9. PÉRIODE DE QUESTIONS Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.						
10.	10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est __h__. <table> <tr> <td>Président</td><td>Secrétaire</td></tr> <tr> <td>_____</td><td>_____</td></tr> <tr> <td>Pierre Cyr, Maire</td><td>Pierre Vaillancourt, DMA</td></tr> </table> « Je, _____, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».	Président	Secrétaire	_____	_____	Pierre Cyr, Maire	Pierre Vaillancourt, DMA
Président	Secrétaire						
_____	_____						
Pierre Cyr, Maire	Pierre Vaillancourt, DMA						